

3. IXELLES (1.2)\*\*\*

(totalité)

Rue de la Paix, 23 – Eglise Saint-Boniface.

Restauration des vitraux.

Demande de l'A.A.T.L. - D.U. du 23/11, reçue le 24/11/06.

L'Assemblée émet un avis défavorable.

Remarque préalable

Une visite sur place en présence des représentants de la C.R.M.S. et de la D.M.S., des auteurs de projet, des représentants de la Commune et de la paroisse a eu lieu le 10 octobre 2006. Elle avait déjà permis de faire part aux auteurs de projet des réserves et recommandations quant aux techniques proposées pour la restauration des vitraux (cfr. PV C.R.M.S. n° 400, VI. 3, p. 31 - séance du 18 octobre 2006). La C.R.M.S. déplore que la présente demande n'ait pas pris ces considérations en compte.

La DMS observe que le compte-rendu de la visite contenu dans le PV de la réunion du 18.10.2006 ne rend pas précisément compte de la position de la CRMS (pourtant clairement affichée 2 mois seulement plus tard). En effet, il y est seulement mentionné : « De Commissie stelt zich vragen bij het beperkt karakter van de ingreep ... De Commissie heeft vragen bij de esthetische impact en de technische uitvoerbaarheid van deze ingreep. »

Dès lors, la DMS comprend que ces 2 phrases pourraient être supprimées de l'avis.

Introduction

L'église Saint-Boniface, construite entre 1846 et 1849 (architecte Joseph-Jonas Dumont) et agrandie en 1885 (architecte Louis De Curte), est la première église néogothique réalisée à Bruxelles. Sa statuaire et son mobilier sont essentiellement l'œuvre du sculpteur Jean-François Malfait. Elle est décorée de nombreux vitraux que l'on peut répertorier de la manière suivante (cfr. étude jointe au dossier) :

- huit vitraux non-figuratifs en verre cathédrale, dont les trois de la façade principale sise rue de la Paix ;
- sept vitraux figuratifs de l'atelier Van der Poorten, exécutés entre 1862 et 1871 ;
- vingt vitraux figuratifs des ateliers de Arthur Verhaegen, Joseph Casier et Gustave Ladon, exécutés entre 1892 et 1916 ;
- deux vitraux intérieurs de la sacristie enserrés dans des châssis en bois ;
- huit vitraux extérieurs non-figuratifs côté rues de l'Athénée et Bouré enserrés dans des châssis en bois.

Les vitraux et leur état sont bien documentés dans l'Etude préalable à la restauration des vitraux' réalisée en 2003. Une publication récente témoigne de l'intérêt des maquettes des vitraux figuratifs dans le contexte néo-gothique bruxellois : Genèse d'un Vitrail. Conservation-restauration des maquettes de vitraux découvertes à l'église Saint-Boniface à Ixelles. Etude stylistique et analyse technique, publié par le Centre de recherche et d'études technologiques des arts plastiques de l'ULB sous la direction de Catheline Périer-D'Ieteren et Nicole Gesché-Koning, Bruxelles, 2004.

En conclusion de ces études, la C.R.M.S. estime que les vitraux en général, et les vitraux figuratifs en particulier, témoignent d'une valeur patrimoniale certaine et qu'il s'agit de les traiter selon les règles de l'art reconnues par le monde scientifique de la conservation.

Il est important de mentionner que lors de la grande campagne de restauration des vitraux en 1977 (effectuée par une entreprise de construction et non par un restaurateur), les vitraux du chœur et des nefs, à l'exception de ceux de la rue de la Paix, ont subi une intervention particulièrement néfaste :

- remise sous plomb avec des plombs plus larges que ceux d'origine ;
- nettoyage agressif et inégal ;
- resserrage avec un mortier très dur (ciment et colle synthétique).

Ce procédé de resserrage rigidifie de telle manière le vitrail qu'il est devenu extrêmement difficile de le démonter.

Cette contrainte dicte les interventions prévues ; en effet, le présent projet de restauration ne propose pas de débarrasser les vitraux resserrés en 1977 de leur colmatage (mais) et prévoit de poser un contre-vitrage de protection devant le vitrail (côté extérieur) (La DMS note que le vitrage de protection est TOUJOURS posé devant le vitrail du côté extérieur, le mettre côté intérieur n'a aucun sens. Pour la DMS, la fin de la phrase notée en rouge peut donc être supprimée). Le détail de survitrage joint à la demande ne reflète en rien l'intervention prévue. (Pour la DMS il serait plus clair d'expliquer que le détail remis est INCOMPLET et préciser ce que la CRMS et la DMS attendent comme documents complémentaires : notamment :

- un plan de relevé complet de chaque type de verrière considérée (celle du chevet 14, 15, 16, celle des 2 chapelles latérales 8, 22, celle des façades des collatéraux 1, 29) en plan (avec la découpe du profil des

pierres des meneaux et des piédroits) à chaque hauteur particulière (en tout cas, au moins au niveau des lancettes et des remplages tout en notant que les vitraux des remplages sont plus récents : présentent-ils les mêmes types d'altération ? Doivent-ils être dès lors survitrés ?), en coupe et en élévation (les élévations générales de chacune des verrières est donné dans son état actuel)à. Ces documents devront être réalisées à très grande échelle selon un relevé précis des structures en place : les planches remises E et F ne mentionnent pas l'échelle à laquelle elles ont été dressées, ni le tracé des éléments en pierre ; les barlotières ne sont pas dessinées avec leur proportions correctes (elles sont plus larges que hautes !). La DMS fait observer que les panetons et les clavettes ont déjà disparu dans l'opération de 1977 (remplacés par des boulons et des écrous). A cet endroit, pour les verrières qu'il conviendrait de déposer (dans le cas des simples mises sous plomb des 3 verrières de la rue de la Paix), il serait judicieux de recourir à nouveau à cette mise en œuvre traditionnelle. **Du point de vue de la philosophie d'intervention, la C.R.M.S. n'approuve pas cette approche qui ne garantit pas une conservation à long terme et qui bouleverse la perception visuelle des vitraux à partir de l'extérieur (impact esthétique d'une boîte de verre). Elle estime que la campagne de restauration à venir devrait remédier à l'intervention agressive de 1977, c'est-à-dire 'dérestaurer' les travaux de 1977.**

En ce qui concerne la philosophie d'intervention sur les vitraux figuratifs de l'église en question, la DMS appuie l'option défendue par le restaurateur. Elle relève que M. Gdaléwitch, auteur de la préétude et des clauses techniques du cahier des charges est inscrit sur la liste de l'APROA qui ne compte que 4 noms pour cette discipline – cette liste regroupe pour la Belgique les meilleurs restaurateurs – conservateurs pour chaque type d'œuvres, que M. Gdaléwitch a réalisé des études poussées sur de très nombreux vitraux du XIX<sup>e</sup> siècle : ceux de la chapelle Sainte-Julienne, ceux de l'église de Saint-Gilles, ceux de l'hôtel communal de Schaerbeek et que M. Gdaléwitch est le seul qui pu analyser les vitraux de près et réaliser des tests in situ. La DMS considère donc que le rapport qui lui a été soumis a été rédigé par un spécialiste reconnu, expérimenté et dûment informé.

M. Gdaléwitch propose donc de ne pas déposer les vitraux mastiqués avec un ciment très pur de peur de provoquer de très nombreuses casses lors du démontage. Outre le fait qu'il s'agit là d'un principe déjà clairement identifié dans la préétude faite en 2003, la DMS observe que cette manière d'envisager une restauration ressort de la philosophie générale prônée par la CRMS à la fois pour des dossiers généraux et dans les cas plus particuliers de ceux des vitraux. Ainsi, par exemple, la CRMS avait soutenu avec forte véhémence le maintien en place des verrières XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle de la collégiale des Saints-Pierre-et-Guidon à Anderlecht (séances du 08.08.2001, du 22.08.2001, du 05.09.2001).

D'autre part, il faut aussi considérer la « jurisprudence » de la CRMS en matière de survitrage : la CRMS est très attentive à l'impact visuel des survitrages au niveau urbanistique. Elle a ainsi très prudemment rendu un avis favorable à l'installation de survitrage dans certains cas précis quand les façades concernées n'offraient pas de vue dégagée sur de vastes espaces publics : ainsi, les verrières des façades latérales et du chevet de l'église Saint-Gilles qui ne présentent qu'un faible dégagement ont reçu un survitrage ; par contre celles des façades sud, ouest et nord de l'église du Sablon visibles depuis la rue de la Régence, le palais de justice et la place du Grand Sablon n'ont pas été protégées de cette manière vu leur visibilité très importante (et le bon état des vitraux) ; elles ont simplement reçu des filets de protection très discrets (proposition de l'architecte, philosophie d'intervention rapportée dans l'ouvrage « l'église Notre-Dame du Sablon histoires et restaurations »).

Dans le cas de l'église Saint-Boniface, il y a lieu de nuancer les interventions en fonction de l'état des vitraux et du dégagement des façades :

- les 7 verrières de l'atelier Van der Poorten sont en mauvais état : la grisaille faiblement adhérente (mauvaise cuisson des verres. L'atelier Van der Poorten ne semble pas avoir eu grande renommée à l'époque : possédait-il une réelle maîtrise de cette technique ?) a en plus été lourdement endommagée lors de l'opération menée en 1977. Considérant le fait que les vitraux sont très difficilement démontables et que la grisaille ne peut pas être fixée (voir ci-dessous), l'unique solution pour conserver ces vitraux est de les protéger par un survitrage de manière à ce que l'eau de condensation ruisselle sur le survitrage et non plus sur la face intérieure du vitrail entraînant à chaque fois un petit peu de grisaille.

- Ces verrières sont disséminées à travers l'église : \* 3 sont rassemblées au chevet (sur l'axe central et de part et d'autre de celui-ci) ;

\* 2 dans les 2 chapelles latérales ;

\* 2 dans la 1<sup>e</sup> travée des collatéraux (du côté de la rue

de la Paix).

La problématique de l'impact visuel du survitrage est donc relativement restreinte : il s'agit de 3 fenêtres dans le chœur donnant sur la rue Bouillon. Les autres verrières donnent en intérieur d'îlot ; elles peuvent donc être survitrées sans porter préjudice à la perception des façades de l'église.

La DMS rejoint la proposition du restaurateur à propos du survitrage des 7 verrières en mauvais état et des autres verrières figuratives (Verhaegen / Casier / Ladon) en intérieur d'îlot. Dès lors, pour ces seules un collage des calibres cassés est possible. Pour les autres verrières, les calibres cassés devront être remplacés.

Du dossier de restauration des vitraux, il apparaît qu'aucun remplacement de pierre n'aura lieu au niveau des piédroits et de remplages des verrières. Les 2 dossiers doivent être coordonnés afin que les travaux sur une partie de l'église ne porte pas préjudice aux interventions aux vitraux.

La DMS préfère l'utilisation de filets de protection (plus discrets, plus légers et plus transparents) à celui de la mise en place de grillages de protection.

D'un point de vue général, la DMS préfère que les verrières soient numérotées sur base du code mis au point par le corpus vitrearum.

Le mortier doit être enlevé ; il peut être ramolli avec un mélange d'acétone, éthanol dénaturé à l'éther et white spirit (1/1/1), comme décrit dans le cahier des charges, et les vitraux doivent être déposés. La DMS pense qu'un ciment ne peut pas être ramolli par un tel mélange. Elle propose que cette phrase soit retirée du rapport. Le restaurateur prône l'utilisation de ce mélange pour faire disparaître les traces de mastic sur la face extérieure des verres. Si cela s'avérait impossible pour des raisons budgétaires, il vaudrait mieux ne pas intervenir que de faire subir aux vitraux le traitement proposé car celui-ci risque d'avoir des conséquences dommageables. Dans ce cas, les verrières en mauvais état seront bientôt illisibles. La DMS considère qu'il est primordial d'exécuter la sauvegarde de ces vitraux tels que précisé ici plus haut.

Du point de vue technique, après examen minutieux des 'Clauses techniques', la C.R.M.S. estime que les techniques de restauration ne se fondent pas sur un diagnostic scientifique suffisant et qu'elles semblent peu judicieuses. Ce n'est pas vrai : les conclusions de la prétude exécutée en 2003 fondent le cahier des charges. L'étude de 2003 détaille :

- pour les mises sous plomb des 3 verrières rue de la Paix : dépose, restauration, repose ;
- pour les vitraux Van der Poorten : dépose exclue, traitements in situ ;
- pour les autres verrières figuratives : traitements in situ ;
- pour les autres mises sous plomb : traitements légers in situ.

Le cahier des charges détaille :

- pge 4 pour les mises sous plomb des 3 verrières rue de la Paix : dépose, restauration, repose ;
- pge 6 pour les vitraux Van der Poorten : traitements in situ ;
- pge 9 pour les autres verrières figuratives : traitements in situ ;
- pge 12 pour les autres mises sous plomb : traitements légers in situ.

Il y a donc une réelle concordance entre les 2 documents.

Pour ce qui est des vitraux de Van der Poorten -les plus anciens-, aucune explication n'est donnée au fait que les dégradations des grisailles sont parfois extrêmement différentes d'un verre à l'autre au sein d'un même vitrail. Le diagnostic doit être précisé à cet égard. Si certaines grisailles présentent de graves défauts d'adhérence, le dossier doit en élucider les causes avant de proposer la technique la plus adaptée (retouche, fixation,...). Cf. supra + rapport de M. Gdaléwitch suite à la commission de concertation.

Pour ce qui concerne les autres vitraux figuratifs, la restauration de 1977 a laissé une grande partie des anciens plombs en place ; la C.R.M.S. demande de les conserver. Par contre, les nouveaux plombs, trop larges, devront être remplacés par des plombs de même largeur que les originaux. Cette demande ne peut pas être réalisée lors de traitements in situ.

Plusieurs techniques semblent, en outre, mal adaptées ou inadéquates dans le cas de plusieurs vitraux figuratifs.

A titre d'exemple :

Vitrail n° 8 : Un essai de nettoyage a été réalisé par l'auteur de l'étude préalable à l'aide d'un coton d'ouate à l'eau déminéralisée ; or, il est observé que les grisailles sont tellement fragiles qu'elles ont tendance à s'effacer par endroit lors dudit nettoyage. La C.R.M.S. s'interroge dès lors sur le bien fondé du choix de cette technique de nettoyage dans le cahier des charges et demande s'il est possible de fixer une grisaille préalablement à son nettoyage.

La DMS estime là qu'il s'agit de la méthode la plus douce qui est proposée, la plus appropriée donc. La DMS attire l'attention de la CRMS sur le fait qu'il s'agit quand même de nettoyer avec moult précautions à l'aide de cotons tiges une surface de plus de 150 m<sup>2</sup> pour les seuls vitraux Van der Poorten ! travail colossal. D'après les ouvrages de références (la note technique faite par l'IRPA et glas in lood de Monumenten en Landschappen), la fixation de la grisaille peut se faire de 2 manières : la recuisson du verre et la fixation à l'aide de résine époxy. Elles y sont toutes les 2 déconseillées.

Vitrail n° 6 : Un essai de nettoyage a été réalisé par l'auteur de l'étude préalable à l'aide d'un scalpel pour enlever les croûtes à l'extérieur. Ce procédé est considéré comme étant 'très satisfaisant' par celui-ci ; or il suggère que l'acétate d'ammonium en gel pourrait donner un meilleur résultat. La C.R.M.S. se demande pourquoi ce procédé n'a pas été testé. (La DMS constate de manière générale que les tests sont régulièrement refaits chaque fois qu'un nouveau spécialiste est impliqué dans une phase de restauration ce qui paraît une réaction logique et prudente (chacun travaille à sa manière, des contrôles sont effectués).

Vitrail n° 3 : Un essai de nettoyage a été réalisé par l'auteur de l'étude préalable à l'aide d'une dilution d'acide formique (5% + eau déminéralisée) pour enlever des dépôts de mastic sur les verres. La DMS attire l'attention de la CRMS sur le fait qu'il est précisé dans la préétude que « les débordements de mastic ont été traités en les mouillant à l'aide d'une solution 1/3 acétone, 1/3 éthanol dénaturé à l'éther, 1/3 white spirit appliqué au coton tige ». La DMS pense donc que cette remarque peut être supprimée de l'avis. Ce procédé est considéré comme peu satisfaisant. La C.R.M.S. se demande dès lors pourquoi ce traitement est prescrit dans la proposition de traitement, et ce qui motive l'augmentation du pourcentage d'acide formique jusqu'à 12%.

Enfin, pour les grisailles des vitraux les plus précieux (n° 14-15-16, dans le chœur), la C.R.M.S. demande d'étudier la possibilité de les restaurer, par exemple sur un verre de doublage, afin de restituer au maximum leur lisibilité.

La C.R.M.S. constate également des discordances entre l'étude et le métré. Elle demande de préciser le nombre exact des vitraux à restaurer et/ou à restituer dans la sacristie ainsi que parmi ceux donnant sur les rues de l'Athénée et Bouré. Elle demande de situer exactement sur des documents graphiques (élévation) les interventions prévues sur ces vitraux.

XXXXXX